

. VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ A ETE PERDUE OU VOLEE ...

Vous devez constituer un dossier dans les conditions d'une première demande ou d'un renouvellement (voir LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR) en le complétant par :

- > S'il s'agit d'une perte, une déclaration de perte
- > S'il s'agit d'un vol, une déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie
- > Si vous avez perdu votre carte d'identité à l'étranger, ou si elle a été volée vous pourrez effectuer la déclaration auprès du service consulaire français ou auprès d'un service de police étranger

. RENOUELEMENT DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ A LA SUITE D'UNE MODIFICATION DE VOTRE ETAT CIVIL

Vous souhaitez faire apparaître sur votre carte d'identité le nom de votre époux, de votre épouse, ou de votre ex-époux, ex-épouse, ou accoler au vôtre, le nom du parent qui ne vous a pas été transmis :

Liste des documents à produire :

- > 1 copie intégrale de votre acte de naissance
- > 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni – pas de fond blanc
- > Votre ancienne carte nationale d'identité

Et selon les cas :

- > Le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint
- > L'acte de décès de votre conjoint
- > Votre livret de famille

La qualité d'épouse ou de veuve n'est mentionnée que sur la demande expresse de l'usager.

Maj : 01.2012

PÔLE FORMALITES ADMINISTRATIVES
Hôtel de ville de Sablé BP 129
72 305 SABLE-SUR-SARTHE CEDEX
Tél : 02 43 62 50 13 - www.sablesursarthe.fr

Carte d'identité

CARTE D'IDENTITÉ

Personne majeure

**Etre domicilié(e) à Sablé Sur Sarthe
Présence obligatoire de l'intéressé (e)**

Contact :

POLE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

☎ 02 43 62 50 13

MAJEURS :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

. **Une copie intégrale de votre acte de naissance en original** (datant de – 3 mois) - A demander à la mairie du lieu de naissance

Si vous souhaitez faire figurer le nom de votre ex-conjoint : joindre jugement de divorce ou à défaut l'autorisation écrite.

. **2 photographies d'identité récentes**

Conforme à la norme ISO/IEC 19794 -5 : 2005 de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur – pas de fond blanc

. La preuve de nationalité française (produire l'original du document)

. **1 justificatif récent de votre domicile** (en original), à vos nom et prénom, datant de –3 mois

. **L'ancienne carte d'identité ou à défaut déclaration de perte ou de vol**

. **En cas de perte ou de vol : des timbres fiscaux pour 25 euros**

> ***Présence de l'intéressé(e) lors du dépôt de la demande ainsi que pour le retrait de la carte nationale d'identité.***

Les justificatifs de domicile :

(Factures d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, quittances d'assurance pour le logement, certificat d'imposition ou de non-imposition, justificatifs du versement d'allocations familiales...)

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, présentez les documents suivants (**originaux**) : une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge : un justificatif de l'identité de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant la date d'hébergement.

Les justificatifs de la nationalité française :

1. Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

Un justificatif de nationalité française du parent français

L'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

2-Vous n'êtes pas né (e) en France et l'un au moins de vos parents français :

Un justificatif de nationalité française du parent français

L'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

3-Votre mère ou votre père est devenu français(e) avant votre majorité :

Un justificatif de nationalité française du parent français

La déclaration d'acquisition de la nationalité ou le décret de naturalisation ou de réintégration ou un certificat de nationalité française.

4-Vous êtes de nationalité française par mariage :

La déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage

5-Vos parents ne sont ni français ni nés en France et vous êtes né (e) et avez résidé en France : Un certificat de nationalité française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté

6. Vous êtes naturalisé (e) français (e) : Votre décret de naturalisation

7. Vous avez été réintégré (e) dans la nationalité française : Votre décret de réintégration

8. Vous êtes français par déclaration (autrement que par mariage) : la déclaration d'acquisition de la nationalité française